



**ANNULATION D'UNE DEMANDE DE
DECLARATION PREALABLE**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
Déposée le	12/03/2025
Par	CHAUVIN Thomas
Demeurant à	3 Allée du Bois 31120 Roques
Pour	Installation de panneaux photovoltaïques
Sur un terrain sis	3 Allée du Bois

Référence dossier	
N° DP 031458 25 00022	
Surface du terrain :	337 m ²

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/03/2025 sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de ROQUES un dossier de déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Vous avez demandé en date du 17/03/2025 l'annulation de ladite demande de déclaration préalable.

En conséquence, je vous informe que votre dossier est classé sans suite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à ROQUES
Le 1er avril 2025

Par délégation
L'Adjoint au Maire
Michel Molinier



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le **08/04/2025**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).



पत्र दस्तावेज
संबंधित अधिकारी
को भेजने के लिए

20/10/2023